

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 février 2022

Convocation du : 24/11/2022

Séance présidée par le maire M.Gérard GENTIT

Présents : Mmes Elena BOISSON – Martine GICQUEL - Claudine BOURGEOIS- Mélanie BRISBARD - Marie-Thérèse BALANCHE - Mrs Gérard GENTIT – Stéphane BRISBARD - Hervé CAGNON - Jean-Louis CHOPARD - Pascal CHARDON - David AUBRY

Absents excusés :

1) Délibération n°01-2022 : Révision RIFSEEP

Vu la délibération n°2017-33 du 20 novembre 2017

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriale

Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 novembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de Cernay l'Eglise.

Le montant attribué en 2018 n'a jamais été revalorisé.

Monsieur le Maire souhaite modifier l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise des agents communaux pour tenir compte de l'inflation subie depuis 2018, il est proposé l'évolution suivante :

- Mme Martine Raymond, adjoint technique : de 32€ à 35.50€ par mois
- Mme Eloïse Renaud, adjoint administratif : de 105€ à 115.50€ par mois

Ces modifications prendront effet le 1^{er} mars 2022

2) Délibération n°02-2022 : Bail Julien GUIGON (A218)

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriale

Vu les conditions de résiliation citée dans le bail

Vu l'accord écrit de Monsieur Julien GUIGON pour la résiliation du bail en date du 07/01/2022

Monsieur Julien Guigon a fait savoir qu'il ne souhaitait plus exploiter la parcelle A218.

Il estime avoir déjà assez de terrain et cette parcelle présente peu d'intérêt.

Il est donc proposé de mettre fin au bail signé le 21 juin 2016 avec effet au 30/06/2022 sans aucune indemnité.

La commune disposera donc de cette parcelle à compter du 01/07/2022.

3) Délibération n°03-2022 : Vente terrain F.Jeambrun

Le Maire expose la demande de Monsieur et Madame François JEAMBRUN souhaitant acquérir des parcelles en limite de leur propriété. Les terrains d'aisance ont été délimités par Mr Boissenot, géomètre à Maïche avec l'accord des riverains.

L'exposé entendu, le conseil municipal ;

- Décide la cession des parcelles cadastrées :

AB 378 et AB 379 d'une superficie de 44 m²

Au prix de 8 € le m² soit prix de vente 352€

A

Monsieur et Madame François JEAMBRUN

Domiciliés 2 rue des tilleuls - 25120 CERNAY L'EGLISE

- Les honoraires de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur
- Autorise le maire à signer l'acte de vente

4) Délibération n°04-2022 : Approbation des comptes administratif communal et lotissement les Genevriers

Le maire présente le compte administratif 2021 du budget communal :

EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	176 082,22	G	196 468,84
	Section d'investissement	B	119 390,03	H	124 108,70
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	158 980,51 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	46 276,45 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	341 748,70	= G+H+I+J	479 558,05
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	33 000,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	33 000,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	176 082,22	= G+I+K	355 449,35
	Section d'investissement	= B+D+F	198 666,48	= H+J+L	124 108,70
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	374 748,70	= G+H+I+J+K+L	479 558,05

Le maire ayant quitté la salle, le conseil municipal, l'exposé entendu et après en avoir délibéré :

- Approuve les comptes administratif 2021.

Le maire présente le compte administratif 2021 du budget lotissement les Genevriers :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	264 492,67	G	227 817,18
	Section d'investissement	B	91 404,05	H	78 178,60
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	300,00	I	0,00
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	181 821,40
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	356 196,72	= G+H+I+J	487 817,18
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	264 792,67	= G+I+K	227 817,18
	Section d'investissement	= B+D+F	91 404,05	= H+J+L	260 000,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	356 196,72	= G+H+I+J+K+L	487 817,18

Le maire ayant quitté la salle, le conseil municipal, l'exposé entendu et après en avoir délibéré :

➤ **Approuve les comptes administratif 2021.**

5) Délibération n°05-2022 : Approbation des comptes de gestion communal et lotissement les Genevriers

Le maire présente les comptes de gestion 2021 des budgets communal et du lotissement les Genevriers

Le maire ayant quitté la salle, le conseil municipal, l'exposé entendu et après en avoir délibéré :

➤ **Approuve les comptes de gestion 2021.**

6) Délibération n°06-2022 : Dossier Eglise

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les travaux envisagés pour la restauration des enduits extérieurs des façades Sud et Est de l'Eglise. Ces travaux s'élèvent à 64 000€HT.

Des demandes de subvention seront transmis aux différents organismes. Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le plan de financement suivant :

Plan de Financement
Travaux

Estimation des Travaux	55 000€
Maîtrise d'œuvre	9 000€
Total	64 000€
Financement	
DRAC (30%)	19 200€
Département (28%)	17 920€
Région (20%)	12 800€
Autofinancement	14 080€
Total	64 000€

Après l'exposé entendu, le Conseil Municipal :

- Accepte les travaux pour un montant de 64000€
- Accepte le plan de financement ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès des divers organismes
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires

7) Délibération n°07-2022 : Taxe sur la consommation finale d'électricité

Le Comité Syndicale du SYDED, lors de ses séances du 2 avril 2021 et du 17 décembre 2021, a délibéré pour prendre les décisions suivantes :

- Appliquer à la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) perçus en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le coefficient multiplicateur de 8,5 à compter du 1^{er} janvier 2022, sur le territoire de ses communes membres, dont la population totale recensée par l'INSEE est inférieur ou égale à 2000 habitants ;
- Reverser à toutes ses communes membres en lieu et place desquelles il perçoit la Taxe sur la Consommation Finale d'électricité (TCFE), une fraction égale à 25% du montant de taxe perçue sur leur territoire respectif, sous réserve que ces communes prennent une délibération concordante à celle du SYDED, et ce avant le 1^{er} juillet pour application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Considérant les décisions du SYDED et conformément aux dispositions prévues au dernier alinéa de l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide :

- D'accepter le reversement par le SYDED à la commune, d'une fraction égale à 25% du montant de la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) perçue sur le territoire de la commune, et ce à compter du 1^{er} janvier 2023.
- De donner délégation au Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

8) Délibération n°08-2022 : Assiette, dévolution et destination des coupes 2022

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de **CERNAY L'ÉGLISE**, d'une surface de 48 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 21/12/2020. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2022 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des **parcelles 08, 09** et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2022 ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2022

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2022, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11voix sur 11 :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2022 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

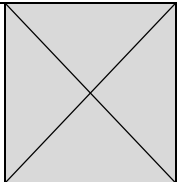
Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

1.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix sur 11 :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)
(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	

Résineux x						Grumes	Petits bois	Bois énergie
							08-09	

- Pour les contrats d'approvisionnement **(3)**, donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

1.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par ...voix sur ... :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

X sur pied à la mesure

X Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par ...voix sur ... :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : CHABLIS ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

9) Questions diverses

- ❖ **Intra Muros** : Mr David Aubry expose le fonctionnement du logiciel « intra Muros ». Le principe de l'adhésion à cette application est retenu. L'abonnement est gratuit pour tous les citoyens, les communes ne payeront un abonnement qu'au terme d'une année d'adhésion.
- ❖ Mr Hervé Cagnon expose les premières réunions du PNR. Il confirme que la communication des actions éventuelles du PNR est à la charge de cette structure et non à la charge des communes membre.